

Ressource en eau : la situation du



Dans le contexte actuel de sécheresse, la Préfecture du Val-d'Oise a pris, le 10 août 2026, un nouvel arrêté visant à limiter certains usages de l'eau.

Asnières-sur-Oise est concernée par ces mesures et se situe dans le bassin versant de l'Oise et de la Seine, placé en seuil d'alerte renforcée.

Une situation rassurante concernant l'eau potable

Le SIECCAO souhaite néanmoins rassurer les habitants : le niveau actuel de ses forages reste satisfaisant et conforme aux niveaux habituellement constatés en

période estivale.

À ce jour, cette situation ne fait courir aucun risque de rupture d'alimentation en eau potable aux communes desservies par le SIECCAO.

Cette situation favorable ne doit toutefois pas conduire à relâcher nos efforts. La préservation de la ressource en eau reste essentielle, particulièrement pendant cette période de fortes chaleurs et de sécheresse.

Quelles restrictions à Asnières-sur-Oise ?

Dans le cadre du seuil d'alerte renforcée, plusieurs usages de l'eau sont limités ou interdits pour les particuliers.

Sont notamment concernés :

- l'arrosage des jardins potagers, interdit entre 9 h et 20 h ;
- l'arrosage des pelouses, massifs fleuris, espaces verts privés et espaces arborés, interdit ;
- le remplissage et la vidange des piscines privées de plus d'1 m³, interdits, sauf exceptions prévues par l'arrêté ;
- le lavage des véhicules à domicile, interdit, sauf dans certaines stations professionnelles répondant aux conditions prévues par l'arrêté.

À noter : ces restrictions ne s'appliquent pas lorsque l'eau utilisée provient de récupération d'eau de pluie ou d'un système de recyclage.

La Ville invite chacun à respecter ces mesures et à adopter, au quotidien, des gestes permettant de réduire sa consommation d'eau.

La situation de l'alimentation en eau potable est aujourd'hui rassurante, mais préserver la ressource reste l'affaire de tous.